



Conseil Municipal du 14 octobre 2025

DEBUT DE SEANCE : 18h30

Appel des élus :

Nelly BETEILLE - Chantal CELCE - Joelle IMBERT - Claude LEVY - Robert PAUCHON - Michel PONS -

Absents excusés représentés : Antoine LE MAGADURE, pouvoir à Joëlle IMBERT
Pablito LORIDON, pouvoir à Claude LEVY

Absents excusés : Vincent BUMAT et Simon FLEURY

Monsieur le Maire constate que le nombre de conseillers présents est de : 6

Annonce de Monsieur le Maire : Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire désigne Nelly BETEILLE secrétaire de séance.

DÉCLARATION DE M LE MAIRE :

« Avant de rentrer dans l'ordre du jour je voulais faire une déclaration sur le bilan de ce qui a été fait ces derniers mois. Alors je précise bien que ce bilan est un bilan factuel parce qu'on est en période de réserve des élections municipales, et qui dit réserve dit ne pas utiliser le bilan de l'équipe en cours pour faire de la pub en gros donc ce que je veux dire est très factuel et il n'y a pas de notion de positif ou négatif, ce sont juste des constats. Il y a des constats qui seront plutôt négatifs d'ailleurs. Mais pour le bilan des 9-10 derniers mois si on fait la somme de tout ce qui a été fait depuis les dernières élections partielles, ce bilan est marqué par une certaine dynamique collective et des actions concrètes pour répondre aux attentes des habitants.

Notre priorité reste l'écoute et l'action comme en témoignent les **réunions de quartiers** organisées cet été. Ces réunions de quartiers dans les hameaux ont fait l'objet d'un intérêt certain avec des échanges riches et constructifs même si la participation n'a pas été la même partout pour des questions diverses d'horaires et parfois de mauvais temps. Nous avions à cœur de faire ces réunions plutôt à l'extérieur mais parfois il a fallu se replier en Mairie. Nous avons pu écouter les attentes des habitants sur des sujets récurrents c'est à dire l'élagage, le déneigement, la sécurité routière, la qualité de l'eau et l'entretien du cimetière par exemple, la liste n'est pas exhaustive...

Des réponses ont été apportées pour certains sujets : une tonte a été faite au **cimetière**, et il faudra renouveler l'opération en fonction des besoins, la réparation ou le remplacement du portail du cimetière est en cours d'étude parce qu'on a un portail qui n'est vraiment pas joli et pour permettre de nettoyer correctement le cimetière, des courriers ont été envoyés aux familles pour les tombes à l'abandon sur lesquelles la Mairie ne peut pas intervenir.

Je passe à **l'affouage 2026** pour lequel on a eu des questions. Nous avons eu une réunion avec l'ONF pour déterminer la proposition qui sera faite en 2026 et ce sera un affouage en bois façonné donc

découpé par l'ONF. Les règles de l'affouage sont très strictes : l'affouage se propose les années paires avec une fois sur 2 un affouage en bois façonné et la fois d'après une coupe sur pied.

Je passe à la **sécurité routière** : le contact a été pris avec le département pour réduire la vitesse dans les hameaux parce qu'on a vraiment un problème avec ça et on doit finaliser avec l'antenne technique de Veynes pour que les attentes exprimées, notamment lors des réunions de quartier puissent être prises en compte dans le respect des règles de sécurité.

Concernant **les travaux sur l'eau aux Gallices**, on a un avenant au contrat du maître d'ouvrage qui a été rejeté par la préfecture ce qui nous constraint à lancer une nouvelle consultation. Cet avenant a été rejeté parce que le maître d'ouvrage nous a fait une proposition d'avenant qui n'était pas conforme à la réglementation des marchés et nous devons donc faire une publication pour relancer le projet. Nous allons d'ailleurs en parler dans l'ordre du jour du Conseil.

Pour les **points d'apport volontaire** c'est à dire pour les ordures ménagères vous savez que c'est la CCBD qui a la maîtrise de ce sujet. Il y a seulement 2 zones de points d'apport volontaire prévues sur la Commune. Un point sera sur la zone du transformateur et donc on va faire l'acquisition d'un terrain auprès d'une personne privée pour l'implantation de ce point. Le 2^{ème} point sera sur un terrain qui est communal, en limite de la Freissinouse sur la route de Manteyer. On fera une communication à la population dès qu'on pourra avancer sur ce dossier-là.

On constate un retard sur les **travaux d'eau qui devaient démarrer** : le maître d'œuvre devait donner suite au lancement du marché pour attaquer les travaux aux Villarons, nous sommes restés sans nouvelle tout l'été. Malgré nos relances, nous n'avons pas pu obtenir de rdv avant la fin du mois pour faire le point et exiger un calendrier réaliste. On n'est pas vraiment content de cette situation...

Une autre situation nous a dernièrement occupés : au **hameau du Serre, des dégradations** ont été causées **sur la route** par les camions d'un chantier privé et des habitants nous ont alerté. Le propriétaire qui effectue les travaux a été contacté et il s'est engagé à réparer la voie et à prendre en compte les remarques des riverains. La Mairie va faire une convention avec lui pour régler la question de la réparation de cette route.

Ensuite, vous dire qu'il y a un certain nombre de projets pour cette fin d'année : **l'entretien du bord des routes**, sujet souvent abordé en réunion de quartiers, un état des lieux sera réalisé avec Sébastien pour identifier les arbres dangereux notamment dans les zones de circulation et dans les zones à risques pour les câbles électriques et les câbles du téléphone. On a un plan d'action pour faire appel à IT05, un bureau d'ingénierie qui dépend du Conseil départemental et donc on pourra faire appel à eux pour monter des consultations, rechercher des solutions et pour rechercher les subventions possibles.

Une **réunion publique concernant le débroussaillage obligatoire** va être organisée : c'est un sacré problème puisqu'il y a des règles très strictes et il faut débroussailler autour de chez soi dans un rayon de 50m. Je ne veux pas rentrer dans le détail mais une réunion sera organisée avec l'ONF pour informer les habitants des obligations légales puisqu'elles s'imposent à l'ensemble des habitants de Manteyer considéré comme une zone à risque d'incendie.

Alors justement, concernant la sécurité des habitants, il y a un **plan de communal de sauvegarde** que nous devons élaborer. C'est une obligation pour toutes les communes des Hautes-Alpes, de même que le plan intercommunal de sauvegarde c'est-à-dire que la Communauté de Communes doit également faire un plan. Pour travailler ce plan de sauvegarde, la CCBD va adhérer au « centre d'information pour les préventions des risques majeurs », le CYPRESS, qui accompagne les collectivités dans l'élaboration de leur plan de sauvegarde. Cette adhésion va nous permettre d'adhérer à ce centre pour une somme raisonnable puisque l'adhésion de la CCBD permet de faire une petite économie d'échelle : l'adhésion sera de l'ordre de 400€ et c'est assez important de le faire parce qu'il faut qu'on soit accompagné pour élaborer ce plan communal de sauvegarde, le dimensionner et le faire de manière réaliste pour la Commune.

Il y a aussi un dossier qui ne nous incombe pas directement mais qui a un intérêt certain pour la Commune c'est la **vente du camping du blanc manteau**. Des personnes intéressées sont venues en Mairie pour avoir des informations et présenter leurs projets.

Voilà, je ne vais pas être trop long mais je voulais vous informer des priorités pour les mois à venir : les projets concernent l'eau, les PAV, l'affouage, renforcer la sécurité des routes, l'entretien des voies et surtout maintenir un dialogue transparent avec les habitants.

Merci de votre attention »

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour le Maire demande de bien vouloir rajouter aux points à examiner le vote de la DIA 0050752500008 relative à la vente de l'hôtel GAILLARD.

⇒ Ajout accepté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

➤ Point 1 : Approbation du PV du Conseil Municipal du 15/07/2025

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 juillet le Conseil a pris un certain nombre de décisions :

- l'approbation du PV du Conseil Municipal du 20/06 : PV modifié après constat d'une erreur sur le compte rendu
- l'Avenant au marché d'eau potable de l'UDI de Manteyer : le fameux avenant rejeté au contrôle de légalité.
- La décision modificative au budget principal M57 et au budget de l'eau M14
- l'admission en non-valeurs sur le budget principal
- La dissolution des SIRET de la Caisse des écoles de Manteyer
- La décision sur la déclaration d'intention d'aliéner pour une maison au jardin de Céüse et pour un terrain au lieu-dit Font Cama.

Le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 15/07/2025 que tous les Conseillers ont reçu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)

⇒ **Le PV du Conseil Municipal du 15/07 est adopté**

➤ **Point 2 : Retrait de la délibération 055-2025 concernant l'avenant au marché d'eau potable de l'UDI de Manteyer**

Le Maire explique que 15 juillet 2025 le Conseil Municipal par la délibération n°DE-055-2025 a autorisé le maire à signer l'avenant n°1 au marché d'eau potable de l'UDI de Manteyer. L'avenant, signé le 16 juillet 2025, prévoyait une augmentation de 14 235,61 € HT (17 082,73 € TTC), portant le montant total du marché à 54 110,61 € HT (64 932,73 € TTC), soit une hausse de 35,70 %. Cet avenant avait pour objet l'intégration du secteur des Gallices et la réalisation des phases ACT, VISA, DET, AOR et OPC.

Par courrier en date du 19 août 2025, le Préfet des Hautes-Alpes a notifié à la Commune que cet avenant était irrégulier au regard des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la commande publique, pour les motifs suivants :

- L'absence de clause de réexamen claire et non équivoque dans les documents initiaux.
- L'absence de justification technique ou économique impérative pour les prestations supplémentaires.
- Le caractère substantiel de la modification, remettant en cause l'équilibre économique du contrat et la mise en concurrence initiale.

Le Préfet a demandé le retrait de la délibération du 15 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant.

La Commune doit se conformer aux exigences légales pour éviter tout risque de contentieux, et cette annulation n'empêche pas la réalisation des travaux initiaux prévus dans le marché de base.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence va être engagée pour les prestations du secteur des Gallices.

Le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions ? Pas de questions.

Le Maire demande de bien vouloir approuver le retrait de la délibération 055-2025 :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)

⇒ ***La délibération 055-2025 est retirée***

➤ **Point 3 : Convention de prestation de service juridique auprès de la SELARL ROUANET AVOCATS**

Le Maire explique que la Commune de Manteyer doit s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit de l'urbanisme et de la construction pour la représenter en justice devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier l'opposant à la SAS Campanelle.

Après consultation, il a été décidé de s'attacher les services de la SELARL ROUANET AVOCATS, spécialisé dans les droits des Collectivités locales.

Le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions ? Pas de questions.

Le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de prestation de service juridique.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)

⇒ **Le Maire est autorisé à signer la convention de prestation juridique avec la SELARL ROUANNET AVOCATS**

➤ **Point 4 : Modalité d'accomplissement de la journée de solidarité**

Le Maire explique que depuis 2004, une journée de solidarité a été mise en place pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

La journée de solidarité dans la fonction publique se traduit par une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Elle peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- travail le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié précédemment chômé (autre que le 1^{er} mai) ;
- suppression d'une journée de RTT ;
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple, travail un jour supplémentaire, hors temps scolaire pour les enseignants).

Pour les agents de Manteyer, il a été proposé au CST le travail de 7 heures supplémentaires précédemment non travaillées à répartir sur l'année, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel. Le Comité Social Territorial du CDG 05 a donné un avis favorable.

Le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions ? Pas de questions.

Le Maire demande de bien vouloir approuver cette modalité d'accomplissement de la journée de solidarité.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)

⇒ **Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont adoptées pour les agents de Manteyer**

➤ **Point 5 : Crédit d'un emploi permanent de rédacteur**

Sandrine MONARD a été inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par promotion interne spécifique des secrétaires généraux de mairie, il est nécessaire d'ouvrir un poste au grade de Rédacteur pour qu'elle puisse être nommée.

Le Maire félicite Sandrine.

Le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions ? Pas de questions.

Le Maire demande de bien vouloir approuver la création de l'emploi de rédacteur

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)

⇒ **La création d'un emploi permanent de rédacteur est approuvée**

➤ **Point 6 : Avenant n°1 à la convention de vente d'eau à la Commune de Pelleautier**

Le Maire donne la parole à Nelly BETEILLE, 2^{ème} adjointe, qui explique qu'à la suite de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, il convient de mettre à jour la convention de vente d'eau à la commune de Pelleautier. Les redevances que la Commune verse à l'Agence de l'eau ont changé de nom et dans ce contrat il faut également changer le nom des redevances puisque les anciennes n'existent plus.

Il s'agit donc de modifier l'article 6 de la convention et le paragraphe "redevances agence de l'eau" en modifiant les termes suivants pour être en concordance avec l'Agence de l'eau :

« préservation des ressources en eau » par « prélèvement sur la ressource en eau »

« lutte contre la pollution » par « redevance sur consommation d'eau potable »

« modernisation des réseaux de collecte » par « redevance performance des réseaux d'assainissement collectif ».

Le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions ? Pas de questions.

Le Maire demande de bien vouloir valider cet avenant

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)

⇒ ***L'avenant n°1 de la convention de vente d'eau à la Commune de Pelleautier est validé***

➤ **Point 7 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 et assainissement 2024**

Les données 2024 des indicateurs de notre réseau d'eau potable et assainissement ont été renseignées sur le site de l'observatoire de l'eau et doivent être votées afin d'être en conformité avec la Préfecture et l'Agence de l'eau qui utilise ces données pour évaluer notre bonne ou mauvaise gestion.

Les administrés pourront consulter ce rapport qui sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire rappelle que tous les Conseillers ont reçu les documents et demande s'il y a des questions ou des remarques ? Pas de questions.

Le Maire demande de bien vouloir approuver ces rapports :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)

⇒ ***Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de 2024 et d'assainissements 2024 est adopté.***

➤ **Point 8 : Intégration de 3 nouvelles voies dans le plan d'adressage**

Le Maire rappelle qu'en 2018, un plan d'adressage a été élaboré sur la commune de Manteyer. Il a permis de nommer les voies et d'attribuer un n° à chaque habitation.

Le SIG (Système d'Informations Géographiques) en charge de l'application du plan d'adressage nous a signalé que 3 voies nommées plus tardivement, n'avaient pas été intégrées dans le tableau de nomination des voies lors de la première délibération et qu'il y a lieu de les intégrer.

Il s'agit de la :

- Route des Tarois (le morceau situé sur la commune de Manteyer jusqu'à la limite avec la commune de La Freissinouse)
- Rue de l'ancien cimetière (au quartier du Serre)
- Rue de la Pompe (au quartier des Allemands)

Le Maire demande s'il y a des questions : un débat s'engage entre les Conseillers pour essayer de comprendre la répercussion de cet adressage : route des Tarois et rue de l'ancien cimetière il n'y a pas d'habitation mais rue de la Pompe il y a plusieurs maisons pour lesquelles l'adresse actuelle est désignée route des Allemands. Les boîtes aux lettres de ces habitations sont regroupées à l'entrée du chemin qui n'est pas nommé pour le moment. Si ce chemin est clairement identifié, les personnes qui y vivent devront-elles changer d'adresse ? Ont-elles été informées ? Cet adressage est-il obligatoire ?

Ces questions restant sans réponse, le Maire propose de reporter ce vote pour permettre d'apporter des réponses à toutes les questions posées en Conseil.

Le point 8 est ajourné à l'unanimité.

➤ **Point 9 : Convention avec le service d'aide à l'archivage du CDG05**

Le Maire explique le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Afin de pouvoir bénéficier du service d'un archiviste si besoin, je vous propose de signer cette convention d'adhésion qui n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que les services de l'archiviste ne seront pas demandés.

Le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions ou des remarques ?

Robert PAUCHON indique que ce service a déjà été utilisé par la Mairie et que c'est vraiment un plus de pouvoir s'appuyer sur lui.

Le Maire demande de bien vouloir approuver l'intégration de ces trois nouvelles voies :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)

⇒ La convention avec le service d'archivage du CDG05 est approuvée

➤ **Point 10 : Achat de la parcelle B 945 sur la Route de Céuze**

Le Maire explique qu'afin de répondre à la réglementation en matière de collecte des déchets, la commune doit installer deux points d'apports volontaires (PAV) sur son territoire.

L'un des sites retenus est celui au niveau du transformateur, le long de la route de Céuze.

La commune est propriétaire de la parcelle B 946 mais celle-ci étant trop petite, la Commune souhaite acquérir la parcelle B 945 d'une superficie de 365m² à M. MOY Régis

Après discussion avec M. MOY, la Commune propose de l'acquérir au prix de 1100€, soit 3€/m². Les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions ou des remarques.

Robert PAUCHON indique qu'il n'est pas favorable à l'implantation du PAV au transformateur, trop près du torrent. L'implantation aux Jardins de Céuze, initialement choisie par l'équipe municipale précédente, est pour lui préférable.

Le Maire rappelle alors que l'emplacement aux Jardins de Céuze a été écarté car il serait très près des habitations et que les nuisances sonores impacteraient de nombreux habitants. Par ailleurs le transformateur est déjà identifié comme lieu de dépôt des déchets.

Le Maire demande de bien vouloir approuver l'achat de la parcelle B945 :

Contre : 0 Abstention : 1 - Robert PAUCHON Pour : 7 (dont 2 pouvoirs)

⇒ ***L'achat de la parcelle B 945 sur la Route de Céuze est approuvée***

➤ **Point 11 : Achat de la parcelle A 549 aux Fêts**

Le Maire explique que pour améliorer la qualité et la conformité de l'eau potable, l'ARS recommande d'installer un système de traitement UV sur le réservoir situé au niveau des Fêts. Il s'avère que le réservoir est en partie sur la parcelle A549 appartenant à M. MOY Régis.

Afin de mener à bien ces travaux, la Commune doit avoir la maîtrise du foncier, c'est pourquoi le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée A 549 d'une superficie de 1960m² au prix de 6400 €. Les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions ou des remarques.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'achat de la parcelle A549 :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)

⇒ ***L'achat de la parcelle A549 aux Fêts est approuvée***

POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR :

➤ DIA 0050752500008 relative à la vente de l'hôtel GAILLARD

Le Maire demande au Conseil de se positionner sur la demande de DIA suivante :

Il s'agit M. KOUBI Jacques qui souhaite acquérir l'hôtel Gaillard au Clos Badet, station de Céüse, pour un montant de 270 000€TTC.

La commune s'était déjà positionnée sur ce sujet mais l'offre d'achat ayant été revu à la baisse (de 300 000 € à 270 000 €), il est nécessaire de se positionner à nouveau.

Le Maire demande si les Conseillers souhaitent que la commune préempte ce bien?

Aucun Conseiller ne souhaite préempter.

Le Maire demande donc de bien vouloir valider la décision de non-préemption.

Claude LEVY précise que Pablito LORIDO, pour lequel il a le pouvoir ne prend pas part au vote puisqu'il est le vendeur du bien concerné.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7 (dont 1 pouvoir) – Pablito LORIDON ne prend pas part au vote

⇒ ***La non-préemption de la Commune concernant l'hôtel Gaillard est décidée***

➤ Questions diverses :

Dissolution de l'ASA du Rif de la ville?

Le Maire explique que l'ASA du Rif de la ville étant en sommeil depuis de longues années, le service « eau et milieux aquatiques » de la DDT (Direction Départementale des Territoires- service de l'Etat) propose à la Commune de demander à M. Le Préfet la dissolution de cette ASA.

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de donner leur avis sur ce point.

Robert PAUCHON explique qu'il est formellement opposé à la dissolution de l'ASA puisqu'après il est impossible de la réactiver. Pour autant, il faut absolument garder un moyen d'agir dans le Rif. Actuellement c'est un vrai casse-tête puisqu'il est interdit d'intervenir dans le Rif. Le Maire ajoute que même les riverains qui sont normalement propriétaires de la berge au milieu du lit du torrent ne sont pas autorisés à intervenir dans le lit du Rif. Concernant la GEMAPI, compétence de la CCBD, Robert PAUCHON indique que le rif ne serait pas dans le périmètre pris en compte.

Il est convenu de reprendre contact avec tous les riverains du rif et d'essayer d'en savoir plus sur les statuts de l'ASA et ce qui pourrait être fait grâce à elle pour l'entretien des digues du rif.

Proposition de vente d'une partie du terrain communal C 206

Le Maire indique que Mme LETY propriétaire de la parcelle C 500 (anciennement Maison THIERANT), souhaite acquérir sur une parcelle Communale la partie située au nord de sa maison. Il s'agirait d'environ 1700 m² sur lesquels Mme LETY souhaite commencer son activité de maraîchage.

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de donner leur avis sur ce point.

Monsieur Robert PAUCHON indique qu'il est, par principe, opposé à la vente de biens communaux. Il comprend l'intérêt pour Mme LETY d'autant que l'acquisition de cette partie du terrain donnerait une vue magnifique depuis la maison mais la vente de biens communaux n'est jamais une bonne chose sauf si Mme LETY est prête à offrir 400k€ à la Commune !

Par ailleurs ce terrain est actuellement loué à un agriculteur et il serait nécessaire de dénoncer le bail et probablement de passer par la SAFER pour la vente de cette terre agricole.

Le Maire propose de refaire le point sur cette situation afin d'avoir tous les tenants et les aboutissants pour étudier cette demande.

3^{ème} question diverse ajoutée par le Maire concernant la destruction de la Cabine de la Sapie

Le Maire indique qu'il y a eu une visite à Céüse avec la CCBD concernant le démontage des pylônes de la station. La question du démontage de la cabane du local de l'ancienne billetterie de la Sapie s'est posée y compris lors des réunions de quartiers. Cette Cabane a une histoire et certains y sont attachés mais aujourd'hui il s'agit d'une ruine, dangereuse, posée sur une dalle en béton et imbibée d'une forte odeur de fioul même si la cuve est à priori vide... La CCBD a prévu de la démonter et si la Commune décide de la garder il faut le faire maintenant mais il faudra alors sécuriser les lieux et se poser la question de ce qui sera fait de ce lieu... Actuellement le démontage ne coûtera rien à la Commune alors qu'une fois les travaux de démontage de la station terminés il sera trop tard et la Commune devra prendre à sa charge la sécurisation et l'entretien de ce bâtiment voire sa destruction si finalement rien n'est fait.

L'ensemble des conseillers confirment qu'il est dans l'intérêt de la Commune de laisser la CCBD démonter la cabane de la Sapie.

Question diverse posée par Claude LEVY :

Monsieur LEVY explique qu'une réunion de quartier a eu lieu à la Montagne mais que le compte rendu n'a pas été publié et il souhaite porter à la connaissance du Conseil les questions posées par les habitants lors de cette réunion.

Le Maire indique alors que la réunion de quartier de la Montagne avait été déplacée à la Mairie en raison du mauvais temps annoncé et que 2 conseillers de ce quartier, Claude LEVY et Pablito LORIDON avaient proposé de la faire dans la grange de M LORIDON pour rester sur le hameau. Le Maire, les adjointes et les 2 conseillers avaient donné leur avis et comme il y avait 3 voix pour et 3 voix contre la tenue de la réunion chez M LORIDON, le Maire avait tranché en proposant la réunion en Mairie. Le Maire confirme qu'il n'y a eu personne en Mairie et qu'il a appris par la suite que Messieurs LEVY et LORIDON avaient organisés au même moment une réunion chez Monsieur LORIDON, sans informer ni le Maire, ni les adjointes. Le Maire indique alors que la question de la coordination et de la transparence dans l'équipe se pose et qu'il est important d'y réfléchir pour l'avenir...

Claude LEVY explique que les gens ont eu le choix entre la réunion en Mairie et celle au hameau et qu'il y avait 22 personnes ce qui est un nombre important de participants et que pour lui la décision de maintenir la réunion en Mairie était arbitraire.

Nelly BETEILLE indique qu'alors qu'elle était favorable à la tenue de la réunion chez Monsieur LORIDON, à partir du moment où les conseillers qui se sont exprimés étaient 3 contre 3 et que le Maire a pris la décision de faire la réunion en Mairie il fallait suivre cette décision, c'est la règle qui s'impose.

Monsieur LEVY demande alors pourquoi les habitants qui ont posé des questions à la réunion qui s'est tenue n'ont pas le droit d'avoir des réponses et si leurs questions sont nulles.

Madame BETEILLE indique à Monsieur LEVY que c'est lui et Monsieur LORIDON qui ont pris les habitants en otage en leur proposant cette réunion contre l'avis du Maire. Leurs questions ne sont pas nulles et d'ailleurs beaucoup sont des questions récurrentes aux questions des autres hameaux.

Joelle IMBERT intervient pour préciser que Monsieur LEVY a adressé un compte rendu qui en fait n'est qu'une liste de questions sans précision sur les échanges et que la plupart des questions ont été reprises dans le compte rendu général qui vient d'être envoyé à la population.

Monsieur LEVY indique que certaines questions n'ont pas du tout été abordées dans le compte-rendu.

Le Maire invite Monsieur LEVY à faire part des questions qui n'auraient pas été abordées.

Monsieur LEVY rapporte donc les questions posées par les habitants de la Montagne :

- La gestion des déchets des touristes qui vont venir sur Céüze et qui risquent de ne pas redescendre leurs poubelles : une Poubelle est-elle prévue à la station ?
- Concernant la navette des collégiens, il y a un problème de décalage entre la navette qui vient de Veynes et celle qui va à la Montagne.
- Serait-il possible d'étudier la possibilité d'avoir des compteurs verts pour les particuliers qui le demande pour ne pas avoir à payer l'assainissement sur un usage pour le jardin?
- Concernant les zones Natura 2000, il n'y a aucun panneau : une signalisation pourrait-elle être faite pour permettre aussi de connaître les zones interdites aux véhicules alors qu'on en voit certains passer sans savoir si cela est autorisé.
- Il est également demandé de prendre en compte la dégradation du chemin de l'abreuvoir.

Le Maire et certains conseillers municipaux s'étonnent de la question sur les compteurs verts pour les particuliers : la Commune met des compteurs verts à destination des agriculteurs mais à aucun moment ce dispositif n'a été proposé aux particuliers. Monsieur LEVY affirme que cela existe et qu'il enverra la documentation sur ce sujet.

Le Maire s'assure qu'il n'y a plus d'autres sujets, confirme que des réponses seront apportées à ces questions et lève la séance.

FIN DE SEANCE : 19h52

Le Maire
Michel PONS



